



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 79
(7^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
07/09/2023

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : MAZEYRAC Pierrick.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : APPROBATION DU DEVIS ET SOLlicitation DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT CONCERNANT L'ETUDE TECHNIQUE DU TABLEAU « L'ADORATION DES MAGES ».

La Commune possède une œuvre peinte conservée dans l'Eglise Saint-Pierre de Gramat représentant « L'Adoration des Mages ». Cette œuvre a été inscrite, par arrêté du 03 août 2018, au titre des monuments historiques sur avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (3^e section) du 06 mars 2018.

Au regard de la qualité de ce tableau, attribué à un atelier génois du XVII^e siècle, la commission a également émis un vœu de classement qui vise à reconnaître l'intérêt d'une œuvre à l'échelle nationale et permet de garantir un accompagnement technique et financier supérieur en cas de travaux.

Ce classement est cependant conditionné à une étude technique du tableau afin d'étayer le dossier. Dans ce cadre, un devis d'étude a été établi le 02 août 2023 par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistiques (CCRPA) situé à Gaillac.

Ce devis s'élève à la somme totale de 4 942,80 € TTC et est décomposé de la façon suivante :

AR Prefecture046-214601288-20230918-2023_79-DE
Reçu le 18/09/2023

Décrochage de l'œuvre :	En régie
Transport et convoyage :	556,00 € HT
Observations, relevés et photographies :	500,00 € HT
Radiographie :	500,00 € HT
Prélèvements d'échantillons et expédition en laboratoire :	75,00 € HT
Analyses (sous-traitées auprès de l'Université d'Avignon) :	1 368,00 € HT
Tests de solubilisation :	260,00 € HT
Réunion de suivi :	260,00 € HT
Rapport documentaire :	600,00 € HT
Total HT :	4 119,00 €
TVA 20% :	823,80 €
Total TTC :	4 942,80 €

Compte tenu de l'intérêt de premier plan de cette œuvre, de la nécessité de présenter ce dossier au classement et du coût induit pour la Commune, la Conservation Régionale des Monuments Historiques se propose, à titre exceptionnel, de financer à hauteur de 100% cette étude préalable.

Pour cela, la Commune a sollicité auprès de la Préfecture du Lot une demande d'autorisation de dé plafonnement du seuil des 20% de financement relatif aux Collectivités Locales. Cette demande a été acceptée par arrêté du 29 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le devis du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistiques (CCRPA) ;
- **ACCEPTTE** de solliciter l'aide financière de l'Etat relative à l'étude technique du tableau « L'Adoration des Mages » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Hélène BACH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE